



## CODE DE TRANSPARENCE

---

### Préambule

Le présent Code de transparence est la version française du Code de transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'Association Française de la Gestion financière (AFG), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

### Déclaration d'engagement

L'investissement socialement responsable (ISR) est un concept qui tend à prendre de plus en plus d'importance dans la gestion d'actifs, sous l'impulsion des pouvoirs publics et des épargnants.

Il est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion d'Equigest.

La société a décidé de renforcer sa démarche d'intégration et d'analyse ESG afin de proposer des produits d'épargne socialement responsables et labellisés ISR à ses clients.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet [www.equigest.fr](http://www.equigest.fr)

### Conformité avec le Code de Transparence

Membre de l'Association Française de la Gestion financière depuis la création d'Equigest, nous nous engageons, en adhérant à ce code sur notre fonds ISR ouvert au public, à vous apporter toute la transparence possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Paris, le 15/11/2022

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Liste des fonds concernés par ce Code de transparence.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Données générales sur la société de gestion .....</b>	<b>4</b>
	2.1. Nom de la société de gestion en charge des OPC auxquels s'applique ce Code .....	4
	2.2. . Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? .....	4
	2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?.....	4
	2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? .....	5
	2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? .....	7
	2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? .....	9
	2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ? .....	9
	2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ? .....	9
	2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? .....	9
	2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ? .....	10
<b>3.</b>	<b>Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence.....</b>	<b>10</b>
	3.2. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ? .....	11
	3.1. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? .....	12
	3.2. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ? .....	13
	3.3. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	13
	3.4. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?	14
	3.5. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ? .....	15
<b>4.</b>	<b>Processus de gestion.....</b>	<b>15</b>
	4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? .....	15
	4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	17
	4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? .....	18
	4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? .....	18

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?.....	18
4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ? .....	18
4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? .....	18
4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? .....	18
<b>5. Contrôle ESG.....</b>	<b>19</b>
<b>5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s’assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ? .....</b>	<b>19</b>
<b>6. Mesures d’impact et reporting ESG .....</b>	<b>20</b>
6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ? .....	20
6.2 Quels indicateurs d’impact ESG sont utilisés par le / les fonds ? .....	20
6.3 Quels sont les supports media permettant d’informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? .....	20
6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d’engagement ? .....	21

## 1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Ce code s'applique aux fonds ESG gérés par Equigest dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

**NOM DU FONDS : EQUI – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Nom du fonds	EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE
Encours au 31/10/2022	23 millions €
Stratégie dominante et complémentaire	<input type="checkbox"/> Best-in-Class <input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Amélioration de note <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Engagement
Classe d'actifs principale	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Fonds à formule
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Armement (Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo) <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Energies fossiles non conventionnelles <input type="checkbox"/> Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Autres politiques sectorielles : jeux d'argent
Label	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label CIES <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Autres

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge des OPC auxquels s'applique ce Code

**EQUIGEST**, société Anonyme au Capital de 1 000 000 € - RCS PARIS 423 700 863, société de gestion de portefeuille - agrément AMF GP-99020 du 03/08/1999

153, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Tél. 01 43 12 61 00

[www.equigest.fr](http://www.equigest.fr)

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Equigest est une société de taille modeste travaillant dans l'intérêt de ses clients.

Convaincue de l'intérêt de la gestion responsable, Equigest souhaite s'y impliquer de plus en plus et pense qu'il est de sa responsabilité de proposer à ses clients de migrer vers ce nouveau type de gestion, tout en respectant le rythme qu'ils souhaitent suivre dans cette évolution.

En 2012, faisant suite à la demande de création d'un fonds éthique, ou plus récemment faisant suite à la demande d'institutionnels de fonds à intégration ESG, Equigest a offert des solutions adaptées pour prendre en compte les éléments extra-financiers dans sa gestion.

Equigest a également indiqué clairement son engagement vers la gestion responsable en devenant signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) fin 2017.

Depuis l'été 2020, l'ensemble des fonds ouverts commercialisés font l'objet d'un suivi ESG et respectent des contraintes extra-financières en matière de gestion. Il ne s'agit pas, sauf en ce qui concerne Equi-Congrethis, d'une gestion ISR mais d'une gestion à intégration ESG. Le fonds Equi Développement Durable lancé en mars 2022 est quant à lui un fonds à gestion ISR dont la thématique met l'accent sur le pilier environnemental.

Equigest est attachée à porter son jugement extra-financier au niveau des entreprises comme elle le fait en matière d'analyse financière en considérant l'ensemble des données et non un sous-segment (branche d'activité ou sous-ensemble de titres qu'elle a émis). Pour les émissions obligataires, la gestion ne cherche pas à privilégier les titres fléchés, « green » ou « social » bonds, mais l'ensemble des titres d'un émetteur quand il est considéré d'une qualité extra-financière satisfaisante.

A ce titre, et en tant que membre de l'AFG, Equigest adhère au Code de Transparence et s'engage à une plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable.

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La société a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers les documents suivants, disponibles sur le site internet d'Equigest :

- Politique d'Investissement Responsable
- Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote
- Rapport LEC en conformité avec les exigences de l'article 29 de la Loi Energie Climat

#### **2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?**

Equigest est convaincue que le suivi « responsable » est un vrai progrès et une vraie opportunité pour la gestion d'actifs.

Il permet une prise en compte systématique des enjeux concernant l'environnement, le sociétal, l'organisation de la vie sociale des entreprises, et les choix en matière de gouvernance, dans la sélection des investissements, et en ce sens donne une meilleure vision de long terme sur les enjeux en cours.

La question est souvent posée de savoir si la prise en compte des critères extra-financiers est bénéfique ou coûteuse pour la performance d'un portefeuille de placement. De nombreuses études ont pu se contredire à ce sujet depuis 1990. Sans chercher à trancher, il est certain que les informations non financières en lien réel avec la vie d'une société, peuvent avoir des conséquences financières. On parle alors de « matérialité financière ». Notons par exemple :

- L'avantage donné aux sociétés qui suivent l'orientation recherchée par la puissance publique en matière d'environnement, et qui pénalise celles qui prennent du retard sur ces évolutions
- Le coût que peut générer un problème d'image de l'entreprise auprès de ses clients et du grand public en cas de mauvaise gestion des questions d'environnement ou de gestion d'un problème sociétal ou social
- L'impact direct sur les parties prenantes d'une entreprise, actionnaires ou salariés, des mesures que peut prendre une société concernant sa gouvernance
- Le coût induit et l'impact sur les marges des entreprises qui connaissent une rotation trop importante de leurs effectifs en raison d'une politique sociale inadaptée ;

Chaque enjeu ayant une matérialité financière peut avoir un temps d'action plus ou moins long, éventuellement déconnecté de l'horizon de gestion financière. C'est pourquoi il est impossible d'avoir une réponse permanente à la question de l'apport du suivi responsable sur la performance d'une gestion. Il peut être important si des risques ou des opportunités se concrétisent, ou être sans influence dans le cas contraire. Mais dans une vision de moyen terme, il semble indubitable que cette prise en compte est indispensable.

Pour cela, différents axes ont été mis en place par Equigest :

##### **1- Les exclusions**

Ces exclusions concernent tous les fonds ouverts gérés par Equigest.

##### **a- Les exclusions légales**

Equigest s'interdit tout investissement dans une société concernée par la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des armes à sous-munitions ou des mines anti-personnel. Le suivi est fait grâce au travail des analystes internes et aux données extraites de MSCI ESG.

**b- L'exclusion charbon**

Equigest s'interdit d'investir dans des titres d'émetteurs ayant une forte activité dans le charbon thermique. Cette exclusion ne concerne que les fonds faisant l'objet d'un suivi ESG ou éthique.

Le suivi est fait par les analystes et grâce à l'information fournie par MSCI ESG (dans ce dernier cas, c'est le critère « moins de 10% du CA sur le charbon thermique » qui doit être vérifié pour que l'entreprise puisse être retenue)

**c- L'exclusion tabac**

Equigest s'interdit d'investir dans les titres de sociétés dont l'activité principale est dans le secteur du tabac. Le suivi est fait grâce au travail des analystes internes et aux données extraites de MSCI ESG.

**d- L'exclusion des jeux d'argent**

Equigest s'interdit d'investir dans les titres de sociétés dont l'activité principale est dans le secteur des jeux d'argent. Le suivi est fait grâce au travail des analystes internes et aux données extraites de MSCI ESG.

## **2- La gestion éthique**

Equi-Congrethis est un fonds mis en place pour répondre à une demande des congrégations religieuses de France d'une gestion faite dans le respect de la doctrine sociale de l'Eglise.

Le suivi éthique s'articule autour des thèmes suivants : dignité de la personne, destination universelle des biens, bien commun, solidarité, subsidiarité.

Le fonds exclut également d'office les sociétés dont 25% du CA est réalisé dans les secteurs de l'alcool, du tabac, des armes légères, des jeux de hasard, des marchés militaires ou de la pornographie. Ceci vient en plus de l'exclusion légale des armes controversées.

Un comité éthique qui se réunit trois fois par an est constitué avec les représentants des congrégations, pour pouvoir décider en fonction des informations extra-financières présentées du caractère éthique des sociétés qui méritent un examen approfondi, ainsi que pour avoir un reporting financier et extra-financier de la gestion. Il est appelé à débattre des éventuelles démarches d'engagement vis-à-vis de certaines sociétés détenues.

L'évaluation des sociétés sur le plan éthique est réalisée par l'agence de notation ESG Ethifinance. Seules les sociétés ayant un score suffisant sont éligibles à l'investissement, sachant que pour les scores tangents, une décision du comité éthique est nécessaire de façon préalable pour les autoriser à l'investissement.

## **3- La gestion à intégration ESG**

Equigest est convaincue que les risques en matière d'environnement, de social ou de gouvernance peuvent conduire à des conséquences financières très significatives pour un investisseur.

Une gestion qui tient compte des critères ESG doit en premier lieu écarter les risques extra-financiers les plus forts, de façon à réduire la probabilité de se trouver investi sur un émetteur qui subirait les conséquences de ces risques.

C'est pourquoi pour les fonds qui font l'objet d'un suivi ESG, Equigest ne retient que les sociétés dont la notation est significativement supérieure au minimum avec pour objectif d'écarter au moins 20% du gisement éligible à l'investissement.

Pour les fonds qui doivent être investis dans un univers totalement défini largement noté par MSCI ESG, la méthode de présélection des émetteurs d'actions ou d'obligations sera d'utiliser les scores ESG pour ne conserver au maximum que les 80% de l'univers les mieux notés avant tout choix sur des critères financiers.

Pour les fonds ne bénéficiant pas d'un univers d'investissement explicite ou dont l'univers serait insuffisamment noté par MSCI ESG, Equigest ne conserve que les émetteurs d'actions ou d'obligations dont la notation est parmi les cinq meilleures sur les sept disponibles (les notations AAA, AA, A, BBB, BB sont acceptées, les notations B et CCC sont exclues). Ce faisant, il ne s'agit pas d'une sélection par exclusion dans la mesure où si la notation d'une société vient à être rehaussée, elle sera à nouveau éligible à l'investissement.

Au cas où une société viendrait à être dégradée alors qu'un fonds non thématique détient des titres qu'elle a émis, le gérant dispose de 3 mois (6 mois en cas de liquidité réduite) pour céder les titres détenus.

Pour tenir compte de l'intérêt d'avoir des actions ou des obligations d'émetteurs de petite taille ou dont la société n'est pas cotée (ce cas ne concerne que les investissements obligataires), le gérant est autorisé à détenir jusqu'à 30% de son portefeuille en titres de sociétés n'ayant pas reçu de notation ESG de la part de MSCI.

Le fonds Equi Développement Durable est quant à lui un fonds thématique autour du développement durable et dont l'intégration des critères ESG est systématique dans la définition de l'univers d'investissement et qui a de surcroît un engagement en sélectivité puisque l'ensemble des valeurs retenues dans la construction du portefeuille doivent être qualifiées de leaders selon notre méthode de scoring utilisant les notes MSCI ESG. La sélection se fait au sein de nos univers thématiques en ne retenant que la médiane supérieure. Nous avons par ailleurs mis en place un dispositif supplémentaire permettant de remonter notre niveau d'exigence en termes de notations pour nous assurer à tout moment qu'au moins 20% des valeurs sont supprimées de l'univers thématique de départ.

## **2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?**

Les dirigeants sont à l'origine de la politique d'investissement responsable et coordonnent sa mise en place dans le cadre de l'exécution de la stratégie de la société.

Toute l'équipe d'Equigest est mobilisée sur les sujets d'ISR, d'intégration de critères ESG au sein de la politique d'investissement, de vote et d'engagement. La société de gestion favorise une approche évolutive et participative visant à améliorer en permanence l'approche ESG mise en place ce qui amène aussi bien les gérants, les analystes, la conformité et contrôle interne, le middle office-risk, à participer aux sujets d'investissement socialement responsable.

En particulier, les gérants et analystes impliqués dans le process ISR mis en place sont :

### **Gérants**

#### **Laurent Inglebert, Gérant sénior et Analyste Financier**

- CFA, MBA Finance, DESS Analyse Financière
- Gérant Senior Actions chez Equigest depuis septembre 2020
- Gérant Actions SMID Européennes et fonds thématiques chez Covéa (2016-2020)
- Gérant Actions Européennes chez Aberdeen Standard (2011-2016)
- RCCI à la banque privée 1818 (2005-2011)



#### **Hugues Fournier, DGA - Responsable de la gestion de taux**

- Diplômé Centrale Lille (1987), Science-Po Paris (1989), Actuaire certifié (2003)
- Directeur General Adjoint, Equigest (2019)
- Directeur Financier adjoint Groupe Macif (2013-2019)
- Directeur Général de Macif Gestion (2010-2013)
- Gestion de taux, actions et déléguée groupe Macif (1993-2010)
- Crédit Foncier, émissions obligataires et gestion de taux (1988-1993)

#### **Louis Barrière, Gérant**

Diplômé de l'Université Paris X (en 2013)

- Assistant de gestion du département de gestion institutionnelle (2013-2014)
- Stages longs au sein de plusieurs établissements bancaires et sociétés de gestion d'actifs français

#### **Analystes**

##### **Bruno Hertz, Responsable de la recherche – Directeur Général Adjoint**

- Diplômé de l'Ecole HEC (promotion 2002) et de la London School of Economics (2003) . Diplôme CFA (2008)
- Responsable de l'Analyse Financière chez Equigest (depuis 2009)
- Analyste multi-gestion alternative chez Investcorp, Londres (2008)
- Analyste financier actions européennes chez Fidelity International, Londres (2005-2008)
- Analyste financier actions européennes chez Fortis Investments (2003-2005)
- Stage long chez PAI Management (2000-2001)

##### **Romain Crocicchia**

- Formation : Ingénieur civil des ponts et chaussées (2014)
- Expérience : Romain a débuté sa carrière de gérant analyste en 2016 chez Covéa Finance. Il y a notamment couvert les secteurs Utilities et Energie et a collaboré à cette occasion avec Laurent Inglebert. Il a rejoint Equigest en septembre 2021.

##### **Adrien Laheu, Analyste Crédit**

- Diplômé de l'Université Panthéon Assas (Master Finance & Banking)
- Analyste crédit chez Equigest depuis octobre 2021
- Analyste crédit buy side chez Pro BTP Finance (2017-2021)

## **2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?**

Dans une volonté forte d'intégration ESG, ce sont finalement toutes les équipes de gestion et d'analyse qui s'impliquent dans la diffusion et l'utilisation des informations extra-financières.

Toutes les parties prenantes de la démarche citées en 2.5 sont gérants ou analystes financiers ; et l'équipe de contrôle supervise à la fois le financier et l'extra-financier.

## **2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?**

La signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) fin 2017 témoigne de l'engagement d'Equigest à encourager et à suivre les initiatives prises par les sociétés en portefeuille pour agir de manière responsable.

- lien vers le Rapport PRI 2021 [PRI annual report 2021](#)
- RSE et mécénat

Dans le cadre de sa démarche RSE, Equigest s'est engagée dans une politique de mécénat dès sa création. Ses actions visent prioritairement à soutenir des projets liés à la santé, à l'éducation, ou destinés à préserver et à sauvegarder l'environnement.

Equigest est notamment donateur récurrent de l'association « Mare Vivu ». Cette association a été créée à l'initiative de deux étudiants corses, conscients des enjeux économiques et environnementaux propres à la mer Méditerranée et désireux de s'engager pour la sauvegarde des écosystèmes marins.

## **2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**

Equigest dispose d'un encours total ISR de l'ordre de 46 millions d'euros au 31 10 2022.

Depuis l'été 2020, l'ensemble des fonds ouverts commercialisés font l'objet d'un suivi ESG et respectent des contraintes extra-financières en matière de gestion. Il ne s'agit pas, sauf en ce qui concerne le fonds Equi-Congrethis, d'une gestion ISR mais d'une gestion à intégration ESG.

## **2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?**

Comme susmentionné, Equigest a 46 millions d'euros d'encours d'actifs ISR au 31/10/2022, soit environ 6% des encours en Gestion Collective.

Les encours restants étant également couverts par une analyse ESG.

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

A ce jour, le fonds ISR ouvert au public est le suivant :

- Equi-Développement Durable, **fonds thématique actions zone Euro** dont l'objectif de gestion est d'atteindre une performance financière nette des frais courants, supérieure à celle du marché des actions de la zone euro sur un horizon de placement d'au moins cinq ans. Le fonds ne sélectionne que des entreprises qui appartiennent à l'un des quatre thèmes suivants :

- I. Agir contre le réchauffement climatique ;
- II. Produire de façon plus durable ;
- III. Préserver le capital naturel ;
- IV. Gérer les pollutions et les déchets ;

La stratégie vise à promouvoir les valeurs dont l'activité contribue positivement à la mise en place d'une économie plus durable. Les valeurs éligibles à ce titre sont celles qui sont considérées comme des « **leaders** » sur un des quatre thèmes retenus selon une méthodologie qui s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG.

## 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

### EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE

GENERAL		
Société de gestion	EQUIGEST	
Forme juridique	FCP de droit français	
Date de création	17/03/2022	
Durée de placement recommandée	Supérieure à 5 ans	
Devise de référence	EUR (€)	
Éligibilité au PEA	oui	
Classification AMF	Actions de pays de la zone euro	
PART	R	I – I2
Code ISIN	FR0014006Q71	I : FR0014006Q63 I2 : FR001400AXC7
Type d'investisseurs	Tous souscripteurs	Investisseur institutionnel
Date de création de l'action	17/03/2022	
Devise de référence de l'action	EUR	
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation
ORDRES	R	I – I2
Minimum de souscription initiale	1 part	1 000 000 euros
Fréquence de valorisation	Quotidienne	
Heure limite d'ordre (heure de Paris)	J avant 11h30	
Date règlement aux S/R	J+3	
Dépositaire	Société Générale Securities Services	
FRAIS	R	I – I2
Commission max. de souscription	1%	
Commission max. de rachat	1%	
Frais de gestion (maximum)	2,25%	1,50%

Commission de surperformance	10% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de 8% annualisé	I : 10% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de 8% annualisé  I2 : 20% TTC 10% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de la performance de l'indice de référence (Euro Stoxx Net return EUR)
------------------------------	---	--





### 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

Equi-Développement Durable est construit pour accompagner les mutations profondes de la société occidentale qui a pris conscience de la fragilité des équilibres naturels et de l'insoutenable pression, toujours croissante, exercée sur eux par la démographie et nos modes de vie. Les choix d'investissement s'orientent sur les sujets qui vont changer profondément et durablement nos modes de vie, ainsi que la manière dont les entreprises travaillent. Les investissements se concentrent sur des entreprises proposant des produits/services, ou travaillant sur des projets, qu'Equigest estime contribuer d'ores et déjà ou dans un futur proche, à la réduction de cette pression ou à la réparation des dommages qu'elle cause.

Equi-Développement Durable est un fonds qui utilise les données extra-financières comme **critères déterminants** de son processus de gestion notamment parce qu'elles déterminent son univers d'investissement ainsi que l'appartenance à l'un des quatre thèmes sur l'environnement.

Le fonds respecte également la politique interne d'investissement responsable sur les exclusions sectorielles et sur les controverses graves.

Le fonds investit dans des entreprises leaders sur un des quatre thèmes environnementaux, qualifié par une note extra-financière spécifique à chacun des thèmes :

	<b>Agir contre le réchauffement climatique</b>
	<b>Produire de façon plus durable</b>
	<b>Préserver le capital naturel</b>
	<b>Gérer les pollutions et les déchets</b>

- **Agir contre le réchauffement climatique** : limiter les consommations d'énergie inutiles, favoriser des énergies alternatives aux traditionnelles énergies carbonées. Cette thématique a une tendance à favoriser les entreprises du secteur industriel (production d'équipements et services industriels), du secteur des transports et du secteur de la Construction. Sont également concernés les secteurs des matériaux et des TIC, ainsi que le secteur des Technologies ;
- **Produire de façon plus durable** : produire une énergie électrique à base de ressources renouvelables afin que l'électrification des modes de vie ne se traduise pas par une explosion des émissions de CO2. Cette thématique expose naturellement le fonds au secteur des utilities ainsi qu'au secteur industriel pour ce qui concerne la fourniture d'équipements nécessaires à la production d'électricité propre et au secteur des technologies. Sont également concernés les nouveaux procédés de fabrication qui permettent d'économiser les ressources ;

- **La préservation du capital naturel** par le recours au recyclage, l'utilisation de matériaux d'origine renouvelable et la lutte contre le gaspillage contribuent à la promotion d'une économie circulaire, moins impactante sur l'environnement et plus durable. Ce thème permet en outre une exposition aux secteurs des biens de consommation (durable et courant), au secteur industriel pour les équipements et solutions équipant l'industrie du recyclage et les dispositifs anti-gaspillage, le secteur de la Chimie pour ce qui concerne l'élaboration des matériaux recyclables ainsi que les secteurs liés aux activités forestières et papetières ;
- Le thème de **la gestion des pollutions** et des déchets favorise une exposition au secteur des Utilities pour ce qui concerne la collecte et la gestion des déchets, ainsi que la gestion efficiente des réseaux d'eau et de chaleur, aux secteurs industriel et technologique pour ce qui concerne les équipements et services de détection et de lutte contre les pollutions de toute nature

La stratégie vise à promouvoir les valeurs dont l'activité contribue positivement à la mise en place d'une **économie plus durable**. Les valeurs éligibles à ce titre sont celles qui sont considérées comme des « leaders » sur une des quatre thématiques retenues (*agir contre le réchauffement climatique, Produire de façon plus durable, Préserver le capital naturel, gérer des pollutions et des déchets*).

Le fonds a pour objectif de promouvoir les leaders dans chacun de ses quatre thèmes d'investissement et s'engage de ce fait à opérer une sélectivité parmi les titres présents dans l'univers thématique de départ. Seules les valeurs appartenant à la médiane supérieure dans chacun des thèmes sont retenues comme investissables.

Dans le but d'enrichir l'analyse et avoir une meilleure connaissance des risques et opportunités, y compris extra-financiers des sociétés, le fonds intègre dans son process de gestion un suivi en continu d'indicateurs de performance ESG sur des thématiques appartenant aux piliers Environnemental, Social, de Gouvernance et des Droits de l'Homme. Ces indicateurs de performance extra-financière dont les scores sont fournis par MSCI ESG sont :

E - Emissions de Gaz à effet de serre en tonnes par million de CA en USD et couvrant le scope 1+2

S - Promotion de la diversité à savoir le pourcentage de femmes au poste de managers

**G - Indépendance du conseil d'administration** à savoir le taux de membres indépendants siégeant au Conseil d'Administration

**DH - Le score de controverse** (% des entreprises ayant une note  $\geq$  à 2)

Parmi ces 4 indicateurs, le fonds s'engage à surperformer son Univers de départ pour deux indicateurs le « le score controverse » et « Indépendance du conseil d'administration » et à suivre les scores des indicateurs restants.

### 3.1. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'ensemble de l'équipe d'Equigest a bénéficié de formation sur les enjeux de l'ESG, les indicateurs extra-financiers, le process de labellisation et le cadre réglementaire et normatif en finance durable.

Par ailleurs, les collaborateurs impliqués dans le processus ESG/ISR bénéficient de l'accès à la certification AMF « Finance Durable ». A ce jour, certains collaborateurs sont déjà certifiés, d'autres se sont engagés à passer l'examen dans les mois à venir.

La construction d'une grille d'analyse et notation ESG spécifique au fonds Equi - Développement Durable a été réalisée en interne.

Les données ESG (score ou données brutes) sont fournies par MSCI ESG.

L'équipe de gestion constituée de 2 ETP (*Equivalent Temps Plein*) est en charge de l'application et de l'évaluation des critères ESG dans la gestion.

### 3.2. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Le fonds associe quatre thèmes d'investissement ayant pour point commun de participer à différents niveaux à la transition vers une économie plus durable.

Ces thèmes sont axés principalement sur le pilier « E », pour déterminer les leaders de chaque sujet, nous établissons quatre classements de l'ensemble des valeurs notées de l'univers d'investissement thématique de départ.

Au sein de cet univers thématique, nous ne conservons que les leaders, à savoir les entreprises présentes a minima dans la médiane supérieure de leur thème, pour établir l'univers d'investissement thématique ESG.

Equigest fait le choix d'avoir, sur chacun des piliers, des critères pertinents s'appuyant sur la base de données MSCI ESG.

La méthodologie du prestataire externe, MSCI ESG, est disponible à l'adresse suivante : [ESG Ratings Methodology](#)

Cette notation ESG est déterminée sur la base d'une pondération de scores environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces scores sont établis sur la base de différents critères.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, voici quelques-uns de ces critères :

- pour le volet **Environnement** : la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, les mesures favorables à la transition énergétique, en particulier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;
  - pour la dimension **Sociale ou sociétale** : le respect des Droits de l'Homme, la santé et accidents du travail, le partage de la valeur avec les salariés, l'éthique globale ;
  - pour la dimension **Gouvernance** : l'indépendance du conseil d'administration, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, l'alignement des intérêts avec les actionnaires minoritaires. Un score moyen est ensuite calculé entre les composantes E, S et G (les poids étant variables selon les secteurs d'activité).
- Les critères retenus et notés, composant le référentiel, sont revus tous les ans.

### 3.3. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Le volet environnemental de l'analyse ESG d'Equigest fait partie intégrante du processus d'analyse, de sélection et de *notation*. En tant que prérequis d'investissement, la présence du score environnemental détermine à 100%

l'éligibilité d'une valeur au fonds Equi-Développement Durable. Le poids de ce volet dans la note ESG attribuée à un émetteur est égal à la pondération adoptée par la méthodologie MSCI ([ESG Ratings Methodology](#)). Le poids du pilier E dans la note totale est dépendant des secteurs mais représente en moyenne 33%.

Plus particulièrement, l'analyse des entreprises couvrent les grands thèmes suivants :

#### 1/Via l'analyse thématique

- Thème « **Réchauffement climatique** »
- Thème « **Production durable** »
- Thème « **Ressources naturelles** »
- Thème « **Pollution & Déchets** »

Selon son appartenance à un thème, chaque valeur détenue en portefeuille doit disposer d'un score supérieur à la médiane de l'univers du thème concerné sur un critère lié à l'environnement noté par MSCI ESG.

Il peut s'agir de la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, les mesures favorables à la transition énergétique, en particulier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

La société de gestion procède également pour l'ensemble de ses investissements à la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille (émission scope 1 et 2) en tonnes équivalent CO2 par million USD de chiffre d'affaires.

2/Via l'engagement en sélectivité qui assure que nous ne conservons dans le portefeuille que des entreprises leaders dans leur engagement pour au moins l'un des quatre thèmes.

### 3.4. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Le gérant a fait le choix d'avoir, sur chacun des piliers, des critères pertinents s'appuyant sur la base de données MSCI ESG.

MSCI dispose d'une équipe de 180 analystes et sélectionne pour chaque secteur un nombre limité de critères ESG considérés comme les plus pertinents car susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière et la réputation de l'entreprise.

Les notations ESG de MSCI ESG sont utilisées lors des deux étapes du processus de gestion :

- Lors de la phase de **sélection thématique**

Pour **déterminer les leaders de chaque thématique**, nous établissons quatre classements de l'ensemble des valeurs notées de l'univers d'investissement en utilisant les critères suivants :

- Thème « **Réchauffement climatique** » : nous utilisons le score « **Climate Change** » de MSCI ESG qui prend en compte les émissions carbone, l'empreinte carbone, la vulnérabilité et le financement des projets à impact environnemental, appliqué au sous-ensemble de l'univers pour lequel le score d'exposition aux émissions carbone est supérieur à 2 (échelle de 0 à 10, 10 étant l'exposition maximale) ;

- Thème « **Production durable** » : nous utilisons le score qui reflète la mise en œuvre par les entreprises de projets dans le domaine des clean tech, des énergies renouvelables et des bâtiments efficaces ;

- Thème « **Ressources naturelles** » : nous utilisons le score qui reflète le niveau de pression qui pèse sur l'entreprise en matière d'utilisation des ressources en eau, des matières premières et l'impact de son activité sur la biodiversité et l'utilisation des terrains ;

- Thème « **Pollution & Déchets** » : nous utilisons le score qui note la bonne gestion des émissions toxiques, des déchets de différentes nature, et la gestion des emballages réalisée par l'entreprise ;

Les leaders sont les entreprises situées dans la première moitié de chaque classement.

➤ Dans la phase d'engagement en **sélectivité** :

La sélection de valeurs telle que décrite dans l'univers thématique ESG se fait au moyen d'une médiane. Si celle-ci ne permet pas d'éliminer au moins 20% en nombre des valeurs entre l'univers thématique ESG et l'univers thématique, alors le seuil de sélection par thème pourra être relevé.

Si, par défaut, le seuil de sélection est défini comme le quantile 50% (i.e. la médiane) des valeurs notées sur le thème dans univers thématique, il pourra être relevé pour chacun des thèmes comme le quantile à X% (avec X>50) afin d'assurer l'exclusion d'au moins 20% des valeurs de l'univers thématique.

A titre d'exemple, le processus de sélectivité par la médiane réduit en octobre 2022 l'univers thématique ESG à 75% de l'univers thématique. Si ce rapport avait été de 85%, les seuils d'exclusions auraient été augmenté de 50% à, imaginons, 57% afin d'obtenir le rapport de 80% plutôt que 85%.

### 3.5. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ESG est transparente et se fait sur des critères quantitatifs.

Les indicateurs quantitatifs sont revus à minima annuellement lors de la mise à jour des données par MSCI ESG. Cependant, les indicateurs, notamment ceux concernant la gouvernance des sociétés sont susceptibles d'évoluer en continu au gré des informations qui parviennent publiquement.

Par exemple, l'annonce d'un changement de Direction ou la survenance d'un accident industriel seront des événements ayant un impact pour les entreprises et qui sont pris en compte dans l'analyse de la société dès leur officialisation.

En conséquence, l'univers d'investissement thématique du fonds est vérifié chaque semaine et les notations des différents critères ESG mis à jour pour l'ensemble des valeurs.

Pour le suivi des controverses, nous utilisons les analyses MSCI ESG qui attribuent une note globale sur 10 en fonction des controverses existantes. Les controverses sont prises en compte dans « la phase d'exclusion » de la constitution de notre univers d'investissement et les titres en portefeuille sont vérifiés hebdomadairement.

Les titres faisant l'objet d'une controverse **majeure** sur la gouvernance ou le volet sociétal (notation MSCI de 0 ou 1, ou d'une controverse **sévère** sur l'environnement (notation MSCI inférieure ou égale à 3).

## 4. Processus de gestion

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ajout du filtre ISR au processus de gestion constitue une amélioration de ce dernier, et est parfaitement compatible avec notre manière d'investir.

Ainsi, le processus de sélection des titres passe à travers différents filtres financiers et extra-financiers définis comme suit :



La sélection des titres en portefeuille est obtenue par étapes successives :

- **Une phase d'Exclusion :**
  - des titres interdits dans le respect de la politique d'investissement responsable de la société Equigest (exclusions légales, tabac, jeux d'argent, charbon thermique)
  - des titres faisant l'objet d'une controverse majeure sur la gouvernance ou le sociétal, ou d'une controverse sévère sur l'environnement
  
- **Une phase de sélection extra-financière :**
  - Les valeurs sélectionnables sont celles de l'univers thématique ESG.
  - Les entreprises notées par MSCI ESG en dehors de l'univers d'investissement de départ, qui bénéficient d'un score dans l'un des quatre thèmes qui dépasse le seuil de sélection associé, pourront faire l'objet d'un investissement, sous réserve que la totalité des investissements de cette catégorie ne dépasse pas 10% de l'actif net.
  - Quel que soit le thème, si un émetteur perd sa position de leader et que le fonds est investi en titres de cet émetteur, la gestion dispose d'un délai maximum de 6 mois pour vendre les titres de cet émetteur.
  
- **Une phase de sélection financière** au sein des valeurs thématiques déterminées à l'étape précédente. En particulier, l'équipe de gestion d'Equigest mène sa propre analyse de la qualité de l'activité et des perspectives de croissance, puis détermine un objectif de cours en fonction des opportunités et des risques identifiés. Les actions dont la valeur estimée est supérieure au prix constaté sur le marché constituent des opportunités d'achat.

Les valeurs en portefeuille ne bénéficiant pas d'une note extra-financière ne peuvent pas dépasser 10% de l'encours du fonds après exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités et actifs solidaires.

A la suite de cette analyse, le fonds applique l'approche en sélectivité consistant à **éliminer de l'univers d'investissement au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.**



## Méthodologie MSCI ESG

La notation ESG est déterminée sur la base d'une pondération de scores environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces scores sont établis sur la base de différents critères.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, voici quelques-uns de ces critères :

- pour le volet **Environnement** : la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, les mesures favorables à la transition énergétique, en particulier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;
- pour la dimension **Sociale ou sociétale** : le respect des Droits de l'Homme, la santé et accidents du travail, le partage de la valeur avec les salariés, l'éthique globale ;
- pour la dimension **Gouvernance** : l'indépendance du conseil d'administration, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, l'alignement des intérêts avec les actionnaires minoritaires. Un score moyen est ensuite calculé entre les composantes E, S et G (les poids étant variables selon les secteurs d'activité).

Une note moyenne du fonds (« **Score du fonds** ») est calculée sur la base du score ESG de chacun des titres quand leur émetteur est noté, ce qui est le cas pour a minima 90% de l'encours actions du fonds. Le calcul est réalisé en pondérant les scores ESG des émetteurs par l'actif net détenu des titres.

A titre de comparaison, un score moyen des valeurs de l'univers d'investissement (« **Score de l'univers d'investissement** ») est calculé de la façon suivante : moyenne pondérée par la capitalisation boursière des titres de l'univers d'investissement.

Pour plus de lisibilité, le score final est traduit en une notation de chaque émetteur sur une échelle allant de AAA (meilleure note) à CCC (moins bonne note).

Le fonds s'engage à publier régulièrement sa note moyenne ESG et à la comparer à la note moyenne de son univers d'investissement.

### 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères liés au climat sont intégrés à l'évaluation ESG présentée et font partie intégrante du processus de sélection (voir 3.4).

Les critères de notation par MSCI ESG pour le pilier E sont directement liés pour plusieurs d'entre eux aux problématiques climatiques. Ces critères sont intégrés de facto dans la construction du portefeuille puisque seules les valeurs appartenant à l'un des quatre thèmes du fonds peuvent y figurer et que l'éligibilité à ces thèmes est déterminée en premier lieu par une notation sur ces critères environnementaux supérieure à la médiane de l'univers noté.

Par ailleurs, dans le cadre du Pilier 6 du label ISR, nous suivons les engagements pris par les entreprises du portefeuille en matière de réduction de leurs émissions. Nous nous engageons à obtenir un pourcentage d'atteinte des objectifs supérieur à la moyenne de l'univers d'investissement. Nous mesurons et communiquons également le Total des émissions de CO2 (scope1 + scope2) du portefeuille.

**4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs ne disposant pas d'un score ESG.

Il s'agit dans le cadre du fonds Equi-Développement Durable, de valeurs généralement ayant une petite capitalisation et/ou récemment listées. Bien qu'elles ne fassent pas encore l'objet d'une notation par MSCI ESG, le gérant s'assure que leur activité ou les projets sur lesquels ces entreprises travaillent, soit pleinement cohérents avec la thématique dans laquelle elles sont classées. Cette cohérence est jugée de façon qualitative et quantitative (comme le pourcentage du CA lié au thème) et fait l'objet d'un suivi par l'équipe de gestion.

**4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

Le processus de gestion du fonds n'a pas évolué depuis la création du fonds en mars 2022.

**4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Les fonds actions n'investissent pas dans des titres non cotés.

**4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?**

Le fonds ne pratique pas le prêt/emprunt de titres.

**4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?**

Le fonds est autorisé à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions décrites par le prospectus.

**4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

Le fonds peut investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français, ou d'OPCVM étrangers à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers. Ils pourront détenir des OPC gérés par la société de gestion ou par une société de gestion tierce.

## 5. Contrôle ESG

### 5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?

Les contrôles sur la mise en œuvre de la stratégie d'investissement extra-financière et le respect des contraintes ESG sont automatisés.

Les contrôles de premier niveau et second niveau s'effectuent de la façon suivante :

#### Contrôles de premier niveau :

Les gérants procèdent à un suivi constant du respect des règles ISR applicables au Fonds en pre-trade ainsi qu'en post-trade.

L'équipe risques effectue un contrôle spécifique hebdomadaire sur le respect des règles ISR.

Ces contrôles assurent notamment :

- que seules des **valeurs éligibles** figurent en portefeuille (critères quantitatifs de capitalisation et de liquidité, entreprises leaders sur une des 4 thèmes, exclusions liées à la politique ISR et à l'existence de controverses...)
  
- du respect des **critères quantitatifs** imposés par le label ISR :
  - 90% des titres en portefeuille a obtenu une notation ESG ;
  - l'approche en sélectivité consistant à éliminer de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées ;
  - le suivi des indicateurs pour mesurer la performance et notamment l'engagement de surperformer au moins 2 de ces indicateurs (avec un taux de couverture de 90% et 70% respectivement) et l'engagement d'amélioration de la performance pour les deux autres indicateurs.

La revue de la notation ESG est réalisée mensuellement lors du Comité ESG qui se tient à la suite du Comité de Gestion Actions. Dans ce cadre, le Comité revoit les notes ESG des portefeuilles ISR ainsi que celles des titres non conformes et s'assure de la cohérence des titres en portefeuille avec les objectifs d'Investissement Responsable. Le filtre quantitatif permet de faire ressortir les titres exclus et les entrées / sorties.

#### Contrôles de deuxième niveau et contrôle périodique :

Le RCCI d'Equigest s'assure que la politique ESG est bien respectée dans le cadre d'un contrôle annuel.

Le RCCI peut à tout moment diligenter un contrôle transversal sur l'ensemble des procédures ISR telles que décrites dans le présent code de transparence et leur application. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre du Plan de Contrôle Annuel, selon la périodicité définie par ce dernier.

Un point de contrôle sur la thématique ESG/ISR est également abordé au sein du Plan de Contrôle Périodique, contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau indépendant (Comité d'Audit externe).

## 6. Mesures d'impact et reporting ESG

### 6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie sur une base mensuelle avec le reporting financier du fonds.

Dans ce rapport figurent :

- Les notes moyennes E, S et G du fonds
- La couverture de l'analyse ESG (% des valeurs non notées)
- A titre d'information, la note moyenne ESG du portefeuille (« Score du fonds ») et la note de l'univers (« score de l'univers d'investissement »), calculées sur une échelle de 1 (pire) à 10 (meilleur) selon le process thématique propriétaire et la méthodologie de scoring du fournisseur MSCI ESG.

### 6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le / les fonds ?

Dans le cadre de l'analyse d'impact social et environnemental et de gouvernance des entreprises, l'équipe de gestion d'Equigest réalise un reporting des indicateurs pour mesurer la performance extra-financière.

Les indicateurs clés listés ci-dessous permettent de monitorer nos investissements sur les piliers E, S, G et DH.

E - Emissions de Gaz à effet de serre en tonnes par million de CA en USD et couvrant le scope 1+2

S - Promotion de la diversité à savoir le pourcentage de femmes au poste de managers

**G - Indépendance du conseil d'administration** à savoir le taux de membres indépendants siégeant au Conseil d'Administration

**DH - Le score de controverse** (% des entreprises ayant une note  $\geq$  à 2)

Parmi ces indicateurs, le fonds s'engage à surperformer son univers de départ pour deux indicateurs « **score de controverse** » (DH) et « **Indépendance du conseil d'administration** » (G) et à suivre les scores des trois indicateurs restants.

Leurs taux de couverture doivent être supérieurs à **90% et 70%** respectivement.

### 6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Equigest souhaite diffuser les concepts de la finance responsable notamment auprès de ses clients. Pour ce faire, la société s'appuie sur les rapports de gestion, mais également sur les supports de communication réalisés pour les communications internes et externes.

Tous les documents informatifs concernant les fonds sont présents sur notre site internet [www.equigest.fr](http://www.equigest.fr), afin

de garantir une transparence totale auprès des parties prenantes et des investisseurs, et pour chaque fonds :

- Le DICI, actualisé à chaque changement majeur et a minima une fois par an
- Le Prospectus, actualisé à chaque changement majeur
- Les reporting mensuels

#### 6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de votes attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

La politique de vote est élaborée par le collège des gérants impliqués dans l'activité de Gestion Collective, et validée par la Direction d'Equigest.

Elle s'appuie notamment sur les informations et les analyses fournies par ISS Governance – *Institutionnal Shareholder Services*, prestataire d'Equigest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ISS étudie les résolutions au regard de la présente politique de vote incluant les lignes directrices de sa politique intitulée ISS Benchmark Policy.

Equigest s'engage sur un processus pluriannuel qui va conduire la société de gestion à exercer ses droits de vote sur une part croissante des actifs gérés.

Pour l'année **2023**, Equigest s'engage à voter dans les cas suivants :

- Pour le fonds Equi-Développement Durable qui fait l'objet d'une labellisation ISR, pour l'ensemble du portefeuille.
- Au niveau des **autres fonds**, pour toute société dont le **poids dans l'actif net excède 3%\***.  
*A la date du 13 octobre 2022, ceci représenterait entre 17 et 60% des actifs nets des fonds visés.*

*\*Dans la détermination de ce périmètre, les fonds :*

*Equi-Convertibles, Equi-Multigestion Convertible, Equi Allocation Patrimoine, Equi Trésorerie plus, Equi Congrethis ne sont pas pris en compte car ils sont principalement investis dans des obligations/ fonds/ETF et non en lignes directes, ainsi que le fonds Equi-Opportunité en raison de sa trop petite taille.*

- Pour les sociétés dont le poids dans l'actif net est inférieur à ces seuils, Equigest se réserve la possibilité de voter si elle le juge nécessaire à la demande des gérants, en particulier lors d'AGE portant sur l'évolution du capital ou si la demande émane de la société elle-même.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve d'obtenir dans les délais impartis l'ensemble des informations nécessaires à un vote éclairé.

L'équipe de gestion d'Equigest se réserve par ailleurs le droit de ne pas voter si des lenteurs administratives empêchent l'exercice des droits de vote dans de bonnes conditions, ou si les coûts liés aux votes sont jugés

excessifs, ou lorsque des mécanismes de blocage de titre existent et rendent plus complexe la cession rapide des valeurs en portefeuille.

Chaque année, un rapport est publié sur l'exercice des droits de vote réalisés dans le cadre de cette politique.